



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 10 février 2026 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, MM. TRANCHEPAIN (sauf pour le dossier 012/2026), MICHEZ, Adjointes au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, M. MARAIS, Mme DUBOURG (sauf pour le dossier 012/2026), M. DE PINHO, Mmes VAN DUFFEL, LAVOISEY (sauf pour le dossier 012/2026), MÉRABET, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme UNDERWOOD, Adjointe au Maire,
Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, Mme CHEVALLIER, M. TALBOT, Conseillers Municipaux,

AVAIT DELEGATION : Mme SENTUNE (pour Mme UNDERWOOD)

Monsieur JULIEN, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 06 JANVIER 2026 (001/2026)
relative à la signature d'un marché pour des prestations d'impression pour les services

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations d'impression pour les services, la proposition retenue est la suivante :

Lot I – Prestations pour le service communication

IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX
7 rue de la Résistance
14 400 BAYEUX

Le marché est à bons de commande. Le montant minimum annuel est de 6.000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 18.000,00 € HT.

Lot 2 – Papiers et enveloppes (Direction Générale des Services)

IMPRIMERIE DELATRE & FILS
125 chemin de l'exploitation
ZAC du Clos Allard
76 320 CAUDEBEC LES ELBEUF

Le montant global et forfaitaire se définit comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • 10.000 lettres à en-tête | 370,00 € HT |
| • 10.000 enveloppes format DL avec fenêtre | 535,00 € HT |
| • 10.000 enveloppes format DL sans fenêtre | 525,00 € HT |

Le présent marché est conclu pour une durée partant de la date de notification du marché jusqu'au 31 mai 2026. Il n'est pas reconductible.

DECISION EN DATE DU 23 JANVIER 2026 (002/2026)
relative à la signature d'un marché pour des prestations de nettoyage

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations de nettoyage, la proposition retenue est la suivante :

GROUPE LABRENNE
5 avenue Henri COLIN
92 230 GENNEVILLIERS

Le marché est ordinaire et le montant prévisionnel selon la DPGF annuel est de 117.602,76 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois par périodes successives d'un an, pour une durée totale maximale de quatre ans.

DECISION EN DATE DU 29 JANVIER 2026 (003/2026)
relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 279,84 €.

DECISION EN DATE DU 29 JANVIER 2026 (004/2026)
relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 750,00 €.

DECISION EN DATE DU 03 FEVRIER 2026 (005/2026)
relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit du local 7 rue Chevreul

Dans le cadre de la mise à disposition à titre précaire et gratuit du local situé au sein du bâtiment sis au n°7 de la rue Chevreul, il est apparu nécessaire de passer un avenant avec les nouveaux membres du groupe d'opposition.

Les dispositions concernant la mise à disposition du local et les modalités d'utilisation restent inchangées.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**012/2026 - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, départements, régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a instauré l'obligation d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget et ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le suivant :

Elus	Fonction	Indemnités 2025 en € brut	Frais de représentation 2025	Montant total annuel 2025
BENDJEBARA-BLAIS Karine	Maire	25 156.44	3 600,00	28 756.44
SOUCASSE Gérard	Adjoint au Maire	10 851.84	-	10 851.84
MATARD Patricia	Adjoint au Maire	10 851.84	-	10 851.84
DEMANDRILLE Stéphane	Adjoint au Maire	10 851.84	-	10 851.84
LALIGANT Chantal	Adjoint au Maire	10 851.84	-	10 851.84
TRANCHEPAIN Philippe	Adjoint au Maire	10 851.84	-	10 851.84
UNDERWOOD Françoise	Adjoint au Maire	10 851.84	-	10 851.84
MICHEZ Patrick	Adjoint au Maire	10 851.84	-	10 851.84
MASSON Jean-Marie	Conseiller délégué	1 973.04		1 973.04
	Conseiller communautaire au sein de la Métropole Rouen Normandie	7398.96		7398.96
Totaux		110 491.32	3 600,00	114 091.32

Vu les articles 92 dernier et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal :

- PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

- Vu la Commission Générale en date du 03 février 2026,

- Considérant qu'il convient d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les Elus siégeant au sein du Conseil Municipal,

- PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

013/2026 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES »

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Année 2025

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2025, exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 575 381,00	12 330 911,34	21 906 292,34
	Recettes réalisées (1)	B	6 430 885,08	12 587 777,75	19 018 662,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 782 549,63	14 045 420,00	21 827 969,63
	Dépenses réalisées (1)	E	6 346 991,91	11 662 594,08	18 009 585,99
	Restes à réaliser	F	660,00	0,00	660,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	83 893,17	925 183,67	1 009 076,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 708 938,20	1 714 508,66	-78 322,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 708 938,20	2 639 692,33	930 754,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-660,00	0,00	-660,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 709 598,20	2 639 692,33	930 094,13

EXECUTION DU BUDGET 2025

Réalisations 2025

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement	B	12 587 777,75
Dépenses de fonctionnement	E	11 662 594,08
Résultat de l'exercice	B-E	925 183,67
Excédent reporté	H	1 714 508,66
Résultat excédentaire de fonctionnement		2 639 692,33

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Recettes d'investissement	B	6 430 885,08
Dépenses d'investissement	E	6 346 991,91
Excédent reporté	H	-1 792 831,37
Résultat de l'exercice	(B-E)+H	- 1 708 938,20
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024		- 660
Résultat déficitaire d'investissement		- 1 709 598,20

Résultat global		930 094,13
------------------------	--	-------------------

I) L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES					
DEPENSES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENT	TOTAUX
011	Charges à caractère général	2 858 635,00	2 643 182,61	77 883,30	2 721 065,91
012	Charges de Personnel	6 202 697,00	5 988 025,74	240,00	5 988 265,74
014	Atténuations de produits	16 000,00	15 276,00		15 276,00
65	Autres charges de gestion courante	1 530 673,00	1 478 708,44	660,00	1 479 368,44
Total des dépenses de gestion courante		10 608 005,00	10 125 192,79	78 783,30	10 203 976,09
66	Charges financières	249 018,17	253 121,28		253 121,28
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	686,45		686,45
68	Provisions	0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 860 023,77	10 379 000,52	78 783,30	10 457 783,82
023	Virement à la section d'investissement	1 980 396,23			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	1 204 810,26		1 204 810,26
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 180 396,23	1 204 810,26		1 204 810,26
TOTAL		14 045 420,00	11 583 810,78	78 783,30	11 662 594,08

RECETTES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	50 000,00	40 657,42		40 657,42
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	422 942,34	422 471,10		422 471,10
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 188 779,00	5 186 563,56		5 186 563,56
731	Fiscalité locale	4 253 333,00	4 386 359,95		4 386 359,95
74	Dotations et participations	2 180 112,00	2 246 573,67		2 246 573,67
75	Autres produits de gestion courante	112 003,00	199 333,18		199 333,18
Total des recettes de gestion courante		12 207 169,34	12 481 958,88		12 481 958,88
76	Produits financiers	22 242,00	22 572,67		22 572,67
77	Produits exceptionnels	0,00	1 746,20		1 746,20
78	Reprise sur provision	80 000,00	80 000,00		80 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 309 411,34	12 586 277,75		12 586 277,75
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	21 500,00	1 500,00		1 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 500,00	1 500,00		1 500,00
TOTAL		12 330 911,34	12 587 777,75		12 587 777,75
R002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 714 508,66			
TOTAL		14 045 420,00	12 587 777,75		12 587 777,75

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 96% par rapport aux prévisions budgétaires, dont des dépenses rattachées s'élevant à 78 783,30 € (109 603,73 € en 2024, 170 810,39 € en 2023, 85 151 € en 2022).

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 102% par rapport aux prévisions.

Le montant de l'excédent de fonctionnement est donc de 3 639 692,33 €.

2) L'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 395,77	10	Dotations, fonds divers	2 649 514,05
204	Subventions d'équipement	1 12 709,44	13	Subventions d'investissement	852 805,03
21	Immobilisations corporelles	1 801 796,71	16	Emprunts et cautions	-----
23	Immobilisations en cours	1 685 916,86	23	REMB. Avance	200 000,00
27	Participations et créances		27	Immobilisations financières	40 577,00
10	Dotations, fonds divers				
13	Subventions d'investissement	1 1 500,00			
16	Emprunts et cautions	1 229 994,39			
040	Op. d'ordre entre sections	1 500,00	040	Op. d'ordre entre sections	1 204 810,26
041	Opérations patrimoniales	1 483 178,74	041	Opérations patrimoniales	1 483 178,74
001	Déficit reporté 2024	1 792 831,37			
	TOTAL	8 139 823,28		TOTAL	6 430 885,08

Pour rappel, les restes à réaliser en dépenses sont de 660 €.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit en investissement de 1 708 938,20 €. Le solde des restes à réaliser est de - 660 €.

Le déficit total de la section d'investissement est donc de 1 709 598,20 €.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES » - Exercice 2025

Pour rappel, la commune a conclu une promesse de vente avec la société Nexity Conseil en 2019, dans le cadre de la vente de terrains, d'une superficie totale de 7,34 hectares afin d'aménager la partie ouest de la ZAC et y implanter 125 logements.

Dans ce cadre, la commune a procédé à la 1^{ère} vente, en 2020, pour un montant hors taxes de 956 000 €.

L'exercice 2025 n'a enregistré aucune dépense ni recette. Les seules écritures constatées dans le budget concernent les résultats des exercices précédents reportés.

Pour rappel, l'avance consentie par le budget principal en 2018 a été entièrement remboursée, soit 1 250 000,00 €.

Enfin, à ce jour, les 98 374 m² restant, sont valorisés à la somme de 1 415 000 €.

La réalisation 2025 se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		002 – Report résultat N-1	
			590 237,94 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	590 237,94 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001 – Report résultat investissement N-1			
	837 471,11 €		
TOTAL	837 471,11 €	TOTAL	0,00 €

Les résultats de l'exercice 2025 s'élèvent donc à 590 237,44 € en fonctionnement et à - 837 471,11 € en investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte financier Unique du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2025,
- Vu la Commission Finances en date du 28 janvier 2026 et la Commission Générale du 03 février 2026,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2025, il y a lieu d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales »,
- Monsieur Gérard SOUCASSE est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE (Madame le Maire ne prend pas part au vote) :

-Contre : 0
-Abstention : 3
-Pour : 21 (dont 1 pouvoir)

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales »,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Madame le Maire prend la parole :

Madame le Maire remercie l'ensemble de ses colistiers et ses collaborateurs, qui ont toujours compris ses attentes.

C'est une vraie satisfaction de laisser une situation saine, grâce notamment à l'Adjoint aux Finances vigilant, ainsi qu'aux colistiers et collaborateurs.

014/2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les instructions budgétaires et comptables en vigueur disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du CFU.

Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal**Résultat de fonctionnement 2025**

A - Résultat de l'exercice	+ 925 183,67 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B- Résultat antérieur reporté	1 714 508,66 €
C- Résultat à affecter	2 639 692,33 €
A+B (hors restes à réaliser)	
(Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	8 139 823,28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	6 430 885,08 €
D- Solde d'exécution d'investissement 2025	- 1 708 938,20 €
D 001 (besoin de financement)	1 708 938,20€
R 002 (excédent de financement)	
Dépenses d'investissement en Restes à réaliser	660,00 €
Recettes d'investissement en Restes à réaliser	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	- 660,00 €
F - Besoin de financement (D+E)	- 1 709 598.20 €
AFFECTATION = C	2 639 692,33 €
G- Affectation en réserves R 1068	1 709 598,20 €
en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H- Report en fonctionnement R 002	930 094,13 €

Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »

Résultat de fonctionnement 2025	
A - Résultat de l'exercice	- €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B - Résultat antérieur reporté	590 237,94 €
C - Résultat à affecter	590 237,94 €
A + B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	837 471,11 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2024	0,00 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2025	- 837 471,11 €
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	837 417,11 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	- €
F - Besoin de financement (D+E)	837 417,11 €
AFFECTATION = C	590 237,94 €
G) Affectation en réserve R 1068 *	0,00 €
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H - Report en fonctionnement R 002	590 237,94 €

* Il ne peut y avoir d'affectation au 1068 dans les budgets lotissements et zones d'activités, qui ont pour finalité la constitution de terrains stockés et vendus, et non la constitution d'immobilisations.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les affectations des résultats 2025 citées ci-dessus, pour le budget principal de la Ville et le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » aux budgets primitifs 2026 respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Finances en date du 28 janvier 2026 et la Commission Générale du 03 février 2026,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2026 relative à l'approbation du Compte Financier Unique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2025 (Budget Principal et Budget annexe « ZAC des Hautes Novales »),
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025 cités ci-dessus pour le Budget principal Ville 2026 et le Budget Annexe 2026 « ZAC des Hautes Novales »,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

015/2026 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2026.

La municipalité ayant fait le choix, à nouveau, de ne pas impacter les saint-aubinois, les taux proposés se présentent ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 54,78%
- Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants 16,01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,13%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu la Commission Finances en date du 28 janvier 2026 et la Commission Générale du 03 février 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2026,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour 2026, tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

016/2026 - SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2026

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, l'état des subventions à allouer aux différentes associations locales et d'intérêt général a été établi et ce, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS 2026
ADESA	22 250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	21 300,00 €
APRE PREVENTION SPECIALISEE	900,00 €
ARCHERS QUESNOT : FORMATION	600,00 €
ARCHERS QUESNOT : GAZ	2 000,00 €
ARCHERS QUESNOT : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	3 900,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES - PROVISION 2026	10 000,00 €
CANOE KAYAK : REVERSEMENT METROPOLE	2 500,00 €
CANOE KAYAK : SUBVENTION FONCTIONNEMENT	400,00 €
CCAS PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT	535 000,00 €
CFAIE VAL DE REUIL	1 235,00 €
CLUB SUBQUATIQUE : REVERSEMENT METROPOLE	2 250,00 €
COLLECTIF ANTI RACISTE : SUBVENTION FONCTIONNEMENT	90,00 €
COMITE DE JUMELAGE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	20 300,00 €
COMITE DES FETES : SUBVENTION FONCTIONNEMENT	28 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE MAILLE PECOUD	2 987,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE MALRAUX	2 105,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE TOUCHARD	2 091,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT / VICTOR HUGO	6 128,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE MALRAUX	3 031,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE TOUCHARD	3 385,00 €
CORE ATHLETISME - SUBVENTION FONCTIONNEMENT	1 500,00 €
CORE RUGBY : REVERSEMENT METROPOLE	29 160,00 €
CORE VOLLEY : REVERSEMENT METROPOLE	3 100,00 €
CORE VOLLEY : SUBV FONCTIONNEMENT	500,00 €
CVSAE : INTERNATIONAL BEDANNE'S CUP	1 000,00 €
CVSAE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	1 000,00 €
CVSAE : REVERSEMENT METROPOLE	8 600,00 €
EMDAE REVERSEMENT METROPOLE	413 500,00 €
FIL A LA PATE SUBV FONCTIONNEMENT	100,00 €
JARDIN ST AUBINOIS / LA VALLÉE D'ELBEUF FONCTIONNEMENT	100,00 €
JARDINS DE AGGLO SUBV FONCTIONNEMENT	200,00 €
LA FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES (FNCV)	120,00 €

LA PASSERELLE REVERSEMENT METROPOLE	6 900,00 €
LES BOUCLES DU PAYS ELBEUVIEN	2 000,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE - ROUTOT	260,00 €
MEDAILLES JEUNESSE SPORT : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	100,00 €
MOTO CLUB ST AUBINOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	900,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 000,00 €
SAFC : FORMATION	2 000,00 €
SAFC : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	36 000,00 €
SAFC : REVERSEMENT METROPOLE	13 000,00 €
SEIGNEURS DES CIMES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	3 000,00 €
SIDI BRAHIM DE SEINE-MARITIME	100,00 €
SPARTIATE BOXING CLUB : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	1 350,00 €
SPARTIATE BOXING CLUB : FORMATION	850,00 €
ST AUBIN TENNIS : CHARGES SALLE	12 000,00 €
ST AUBIN TENNIS : EQUIPE NATIONALE	800,00 €
ST AUBIN TENNIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	21 600,00 €
ST AUBIN TENNIS : FORMATIONS	1 200,00 €
ST AUBIN TENNIS : REVERSEMENT METROPOLE	5 250,00 €
ST AUBIN TENNIS : TOURNOI JEUNES METROPOLE	1 000,00 €
STE ARTISTES ELBEUVIENS : REVERSEMENT METROPOLE	3 600,00 €
STE PHILATELIQUE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	100,00 €
TAEKWONDO INNAE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	1 350,00 €
UNSS COLLEGE RIMBAUD	800,00 €
TOTAL	1 244 492,00 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,
- Vu la Commission Générale en date du 03 février 2026,
- Considérant que les subventions mentionnées dans le tableau ci-annexé aux associations, coopératives scolaires et autres pourraient être octroyées et sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2026,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

(Jany BECASSE, Kelly SENTUNE, Lionel MARAIS, Barbara DUBOURG
et Aurélia VAN DUFFEL ne prennent pas part au vote)

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

017/2026 - BUDGET ANNEXE « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2026

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit

Pour rappel, ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des terrains des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La première tranche a pu être cédée en novembre 2020 (956 000 € HT). Reste la seconde tranche évaluée à 1 415 000 € net vendeur. Si cette vente se concrétise, elle permettra au budget annexe de reverser au budget principal un excédent exceptionnel qui correspond au solde de la vente.

En plus de l'autofinancement qui s'élève à 590 237,94 €, un emprunt de 247 233,17 € est inscrit afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Ainsi le budget annexe 2026 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023 – Virement à la section d'investissement		002 – Excédent reporté 2025	
	590 237,94 €		590 237,94 €
TOTAL	590 237,94 €	TOTAL	590 237,94 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001 – Report résultat investissement 2025		021 – Virement de la section de fonctionnement	
	837 471,11 €		590 237,94 €
		1641 – Emprunt et dettes assimilés	247 233,17 €
TOTAL	837 471,11 €	TOTAL	837 471,11 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget 2026 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 10 février 2026 relative à l'approbation du Compte financier Unique (CFU) 2025 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes NOVALES »,

- Vu la Commission Finances en date du 28 janvier 2026 et la Commission Générale du 03 février 2026,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2026, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes Noyales »,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 0

-Abstention : 3

-Pour : 22 (dont 1 pouvoir)

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes Noyales » pour l'année 2026,

- d'autoriser Mme le Maire à faire appliquer cette décision,

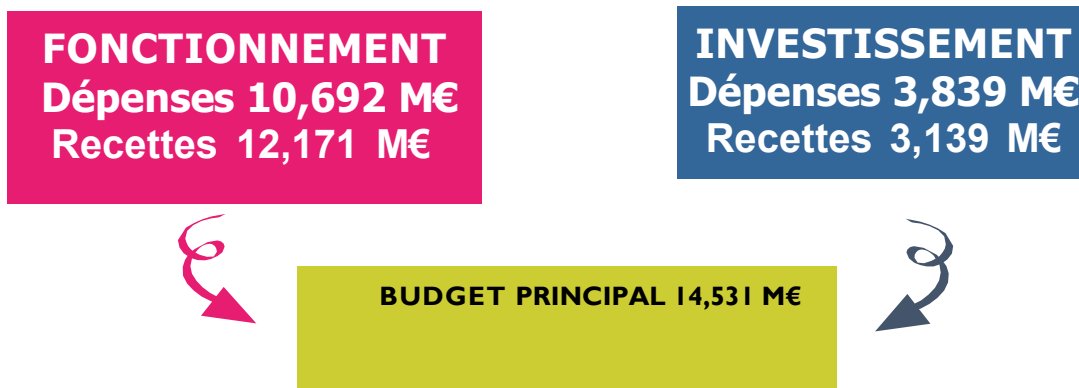
018/2026 - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

SOMMAIRE

1. **L'équilibre du budget primitif**
2. **La balance du budget primitif**
3. **La section de fonctionnement**
 - A. Les recettes de fonctionnement
 - B. Les dépenses de fonctionnement
4. **La section d'investissement**
 - A. Les recettes d'investissement
 - B. Les dépenses d'investissement

1 - L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2026 est équilibré à hauteur de 19 704 064 € : 13 122 733 € en fonctionnement et 6 589 792 € en investissement. Si l'on s'intéresse uniquement aux mouvements réels, le budget primitif 2026 peut être résumé de la façon suivante :



Le budget primitif 2026 est conforme au rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 20 janvier dernier. Ce dernier a été pensé et élaboré selon une stratégie financière qui peut être synthétisée de la manière suivante :

- ➤ Maintenir la stabilité des taux de fiscalité pour ne pas impacter le pouvoir d'achat des Saint aubinois et rendre la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf attractive.
- ➤ Un bon niveau d'épargne pour asseoir l'équilibre financier de la commune à moyen terme et conserver une capacité à investir.
- ➤ Des investissements destinés à maintenir les structures et les bâtiments communaux en bon état de fonctionnement afin d'assurer un service public de qualité.
- ➤ Une dette toujours maîtrisée et entièrement sécurisée pour ne pas obérer l'avenir.

2 - LA BALANCE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2026 prévoit un niveau d'épargne de 1,130M€ (contre 1,980M€ en 2025). L'épargne permet de maîtriser le recours à l'emprunt et de financer nos programmes d'investissement sans augmenter les taux de fiscalité.

MOUVEMENTS REELS		
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses de personnel 6,208 M€	Impôts et taxes 5,182 M€
	Charges à caractère général 2,767 M€	Fiscalité locale 4,392 M€
	Autres charges de gestion courante 1,503 M€	Dotations et participations 1,980 M€
	Frais financiers 0,194 M€	Autres produits de gestion courante 0,165M€
	Autres dépenses 0,021 M€	Produits des services 0,409M€
INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement 2,783 M€	Affectation Résultat 1,709 M€
	Capital de dette 1.056 M€	Subventions 0,899 M€
		FCTVA 0,510M€
		Autres recettes 0,021 M€

3 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 13 122 733 € contre 14 045 420 € en 2025. Les écritures réelles sont en baisse de 1.12 % soit 12 171 149 € contre 12 309 411 € en 2025.

Chap.	Libellé	Montant 2025	Variation	Montant 2026
013	Atténuation de Charges	50 000 €	- 20.00%	40 000 €
70	Produits des services du domaine	422 942 €	- 3,30%	408 994 €
73	Impôts et taxes	5 188 779 €	- 0.12%	5 182 469 €
731	Fiscalité Locale	4 253 333 €	3.26%	4 392 000 €
74	Dotations subventions et participations	2 180 112 €	- 9.18%	1 980 000 €
75	Autres produits de gestion courante	112 003 €	47.32%	165 000 €
76	Produits financiers	22 242 €	- 87.92%	2 686 €
78	Reprise de provisions	80 000 €	-	0 €
	Sous-Total Ecritures Réelles	12 309 411 €	- 1.12%	12 171 149 €
002	Résultat de fonctionnement reportée	1 714 509 €		930 094 €
042	Opérations d'ordre entre section	21 500 €		21 490 €
	Sous-Total Ecritures d'Ordres	1 736 009 €		951 584 €
		14 045 420 €	- 6.57%	13 122 733 €

013 – Atténuation de Charges :

Ce chapitre recense les recettes correspondant aux remboursements des rémunérations et des charges sociales du personnel. Il s'agit principalement de la prise en charge par le Centre de Gestion, des heures utilisées au titre des décharges d'activités de service par deux agents, au titre du droit syndical, ainsi que d'éventuels remboursements de la CPAM pour des arrêts de travail d'agents non titulaires. Une somme de 40 000 € est donc inscrite à ce chapitre.

70 – Produits des Services du Domaine :

Les produits de ce chapitre proviennent en majorité des recettes de la restauration scolaire, et d'autres activités de loisirs, périscolaires et de la petite enfance. Le montant inscrit au budget est de 408 994 € contre 422 942 € en 2025, soit une baisse de 3,30% qui s'explique par l'évolution de la fréquentation des structures concernées.

73 – Impôts et taxes :

Le chapitre 73 – est scindé en deux chapitres en M57.

Le chapitre 73 regroupe la fiscalité provenant de l'intercommunalité à savoir l'Attribution de Compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources et le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales pour un montant total de 5 182 469 €.

Le chapitre 73I regroupe, quant à lui, la fiscalité locale, c'est-à-dire propre à la commune.

Il est à rappeler que les taux de fiscalité demeurent inchangés depuis 2017.

Compte tenu des renseignements actuellement en notre possession, le produit 2025 des taxes locales s'élève à 3 988 187 €. Aussi, ce budget propose une augmentation d'environ 0,83 % pour se situer à environ 4 021 000 €.

Il convient de rappeler que l'article 99 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a introduit une revalorisation automatique des bases d'imposition en fonction de l'inflation constatée de novembre à novembre. En théorie, le niveau des bases devrait donc être mécaniquement augmenté d'environ 0,8 % en 2026.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, les taux des taxes foncières n'augmenteront pas non plus en 2026.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) - souvent appelés « frais de notaire » comprennent les droits d'enregistrement de la taxe de publicité foncière sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Ainsi et malgré un marché immobilier reparti à la hausse depuis 2024, passant de 150 109 € en 2023 à 246 348 € en 2025, le produit attendu pour 2026 restera par prudence stable à 230 000 €.

Depuis la loi des Finances de 2021, la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) est reversée aux communes avec l'application d'un coefficient minimum qui passait de 4 en 2021 à 8.5 en 2023. Désormais cette taxe est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité. En effet, il est difficile d'anticiper précisément le produit généré par cette taxe compte-tenu des multiples paramètres susceptibles de l'influencer comme l'évolution des prix de l'énergie, la conjoncture économique et le degré de rigueur des épisodes hivernaux. Ainsi il a été décidé d'inscrire la somme de 130 000 €.

74 – Dotations-Subventions-Participations :

Pour 2026, la prévision a été construite, pour certaines dotations, à partir des montants notifiés et l'application du coefficient de variation constaté entre 2024 et 2025 pour le reste.

	2025	2026
Dotation forfaitaire :	250 000 €	160 000 €
Dotation de Solidarité Rurale :	134 000 €	140 000 €
Total D.G.F.	384 000 €	300 000 €

Après la réforme de la taxe d'habitation, il ne subsiste que l'attribution de compensation des taxes foncières. La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière

sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels. Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État.

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Ainsi nous estimons une recette de 940 000 € en 2026 contre 1 100 000 € en 2025.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sera de 65 000 € contre 79 000 € en 2025.

On trouve aussi dans ce chapitre les participations de l'Etat et d'autres organismes notamment la CAF au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville, soit 420 000 €. Et enfin le F.C.T.V.A. sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics pour 20 000 €.

75 – Autres Produits de Gestion Courante :

Sont retracés les revenus locatifs des immeubles (65 000 €) ainsi que les produits liés aux remboursements couvrant les arrêts des agents titulaires (longue maladie, maladie professionnelle et accident du travail), dans le cadre de l'assurance souscrite contre les risques statutaires, soit une somme de 100 000 €.

76 – Autres Produits financiers :

Les recettes de ce chapitre sont portées à 2 686 € en provenance de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a la compétence depuis 2015.

B – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 122 733 € contre 14 045 420 € en 2025. Les écritures réelles sont en baisse de 1.59% soit 10 692 486 € contre 10 865 024 € en 2025.

Dépenses de fonctionnement (Détail par chapitre)

Chap.	Libellé	Montant 2025	Variation	Montant 2026
011	Charges à caractère général	2 864 136 €	- 3.39%	2 766 996 €
012	Charges de personnel	6 207 697 €	0.00%	6 207 697 €
014	Atténuation de produits	11 000 €	45.45%	16 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 530 172 €	- 1.79%	1 502 766 €
66	Charges financières	249 019 €	- 22.08%	194 027 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	66.67%	5000 €
	Sous-Total Ecritures Réelles	10 865 024 €	- 1.59%	10 692 486 €
023	Prélèvement pour dépenses d'inv.	1 980 396 €		1 130 247 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 200 000 €		1 300 000 €
	Sous-Total Ecritures d'Ordre	3 180 396 €		2 430 247 €
		14 045 420 €	- 6.57%	13 122 733 €

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du Chapitre 011 – « Charges à Caractère général » s'élèvent à 2 766 996 € contre 2 864 136 € en 2025, soit une baisse de 3,39 % qui s'explique par le taux de réalisation qui a atteint 95%, soit 2 721 066 € par rapport aux crédits inscrits, à savoir 2 858 716 €. Donc, les crédits de ce chapitre augmenteront par conséquent de 1.51% comparés au réalisé de 2025.

Cette hausse au regard des dépenses réalisées permettra d'absorber l'augmentation des prix de nos différents contrats d'assurances et de maintenance indexés sur l'inflation. Elle tient compte aussi d'éventuelles prestations ou interventions sollicitées en urgence au cours de l'année.

012 - Charges de Personnel :

Les charges de personnel communal seront maintenues à leur niveau de 2025, soit 6 207 697 € prenant en compte les hausses dues à la valeur du SMIC estimées à 1,18%, la cotisation CNRACL patronale qui passe de 35,65% à 37,65%, le taux de cotisation URSSAF maladie pour les titulaires reste inchangé à savoir 9,88% et 8,55%. La participation employeur au titre de la complémentaire santé jusqu'ici facultative, devient obligatoire à partir du 1er janvier 2026 avec un montant minimum de 15 euros bruts mensuels soit 50% du montant de référence fixé par décret à 30 euros pour les salaires bruts inférieurs à l'indice majoré 446.

014 – Atténuation de produits :

Le reversement de la taxe d'habitation sur des logements vacants imposés à tort. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ayant institué cette taxe. Il est inscrit une somme de 16 000 € à cet effet.

65 - Autres Charges de Gestion Courante :

Les crédits de ce chapitre sont destinés en majorité au maintien du fonctionnement du CCAS avec une subvention de 535 000 € afin de lui permettre d'accomplir pleinement ses missions, et au soutien des associations et des coopératives scolaires avec une enveloppe s'élevant à 709 492 €. Les autres charges sont prévues pour les frais liés à l'assemblée délibérante, les CESA, le forfait communal versé à l'école Saint-Joseph ainsi que les redevances d'utilisation de logiciels pour un montant total de 258 274 €.

66 - Charges Financières :

Il s'agit des charges d'intérêts de la dette actuelle pour 195 000,51 € diminué des ICNE, soit 973,51€ ramenant le montant de ce chapitre à 194 027 €.

67 - Charges spécifiques :

Ce chapitre dans la nomenclature budgétaire M57, ne comporte que quelques comptes, dont le 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », pour lequel 5 000 € sont prévus.

4 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 589 792,20 €, dont 3 139 545,20 € de recettes réelles.

Recettes d'investissement (Détail par chapitre)

Chap.	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds et réserves dont 1 709 598,20 € (affectation du résultat)	2 219 598,20 €
13	Subventions d'investissement	899 022 €
27	Autres immobilisations financières	20 925 €
	Sous-Total Recettes Réelles	3 139 545,20 €
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	1 130 247 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 300 000 €
041	Opérations d'ordre de transfert intérieur de la section (opération patrimoniales)	1 020 000 €
	Sous-Total Recettes d'Ordre	3 450 247 €
		6 589 792,20 €

10 - Dotations et fonds divers

CHAPITRE 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES

F.C.T.V.A.	510 000 €
Affectation de résultat	1 709 598 €
	TOTAL 2 219 598 €

13 - Les subventions d'investissement

Il s'agit ici de ce qui reste à solder des subventions notifiées au titre de l'opération de construction du nouveau centre technique municipal, la reconstruction de la cantine Touchard, le déploiement de la vidéo protection et d'autres projets par les financeurs listés ci-dessous :

CHAPITRE 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Etat	81 000 €
CAF	43 571 €
Département	179 877 €
Métropole Rouen Normandie	594 573 €
	899 021 €

27 - Autres immobilisations financières

La somme de 20 925 € correspond à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

B – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 839 364 € contre 5 960 390 € en 2025, dont 2 782 695 € sont gérées en AP-CP, et ce comme suit :

Les autorisations de programmes « investissements récurrents » :

Dépenses d'investissement

Prog. P01	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE BATIMENTS	CP - 2026
P01O001	ETUDES ET DIAGNOSTICS DIVERS	5 000,00 €
P01O002	GROS ENTRETIEN HOTEL DE VILLE ET ANNEXES	221 190,00 €
P01O003	GROS ENTRETIEN SALLE DES FETES ET SALLES ASSOCIATI	69 000,00 €
P01O004	GROS ENTRETIEN ATELIERS TECHNIQUES	42 145,00 €
P01O005	GROS ENTRETIEN BATIMENTS SCOLAIRES ET CANTINES	344 270,00 €
P01O006	GROS ENTRETIEN BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	142 100,00 €
P01O007	GROS ENTRETIEN EQUIPEMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL	73 595,00 €
P01O008	GROS ENTRETIEN CIMETIERE	219 500,00 €
P01O010	GROS ENTRETIEN BATIMENTS PETITE ENFANCE	48 500,00 €
P01O011	GROS ENTRETIEN BATIMENTS ET EQUIPEMENTS JEUNESSE	53 595,00 €
P01O012	ENTRETIEN AIRES JEUX AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS	66 000,00 €
	TOTAL	1 284 895 €

Ce programme comprend différentes opérations, réparties par domaines et thématiques.

Ainsi il est prévu :

L'opération P01O001 : Montant global restant au 31/12/2025 : 49 503 € – CP 2026 : 5 000 €.

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031 – Frais d'études suivies de travaux 5 000,00 €

TOTAL GENERAL 5 000,00 €

L'opération P01O002 : Montant global restant au 31/12/2025 : 455 298 € – CP 2026 : 221 190 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Rénovation des bureaux juridique et marché publics 70 000 €

21351 – Remplacement menuiserie extérieurs bureau RH 30 000 €

21351 – Mise en sécurité archives : registres état civil 40 000 €

21351 – Travaux d'isolation : partie accueil services techniques 70 000 €

21351 – RVRAT Travaux 8 000 €

21351 – Store salle de mariage 2^{ème} phase 3 000 €

21578 – Remplacement extincteurs 190 €

TOTAL GENERAL 221 190 €

L'opération P01O003 : Montant global restant au 31/12/2025 : 84 891 € - CP 2026 : 69 000 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Isolation coupe-feu murs et plafond à la salle des fêtes 54 000 €

21351 – Mise en place d'une télégestion et report d'alarme 9 000 €

21351 - RVRAT Travaux d'isolation 6 000 €

TOTAL GENERAL 69 000 €

L'opération P01O004 : Montant global restant au 31/12/2025 : 132 795 € - CP 2026 : 42 145 €.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21351 – Sécurisation du bassin d'infiltration – CTM 20 000 €

21351 – Mise en place d'une horloge sur la boucle magnétique du portail 1 000 €

21848 – Remplacement bureaux – mise aux normes 5 500 €

2188 - Achat de rayonnage : local ménage produit d'entretien 15 000 €

21578 - Remplacement extincteurs 645 €

TOTAL GENERAL 42 145 €

L'opération P01O005 : Montant global restant au 31/12/2025 : 547 182 € - CP 2026 : 344 270 €.**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

2128 – réfection enrobé et pose de bordure - Ecole Primaire Touchard	12 000 €
21312 – modification du couloir pour création d'un local d'entretien – Ecole Primaire Touchard	15 000 €
21351 – Mise en place d'un flochage anti-feu local rez-de-chaussée – Cantine Malraux	10 000 €
21351 – Remplacement porte coupe-feu cuisine– Cantine Maille Pécoud	5 000 €
21351 – création placard pour rangement vaisselle en salle – Cantine Maille Pécoud	3 000 €
21351 – Isolation de l'ancien local à vélo – Ecole Maille Pécoud	14 000 €
21351 – Remplacement porte de secours salle de jeux – Ecole maternelle Touchard	12 000 €
21351 – Volet roulant porte d'entrée sécurisation du site – Ecole maternelle Touchard	5 000 €
21351 – Volet roulant Tisanerie – Ecole maternelle Touchard	2 500 €
21351 - Pose de volets sécurisation du site report de travaux 2025 – Ecole primaire Malraux	24 000 €
21351 - Remplacement de porte coupe-feu de la direction – Ecole primaire Malraux	4 500 €
21351 - VTP solde travaux antérieurs – VTP changement de propriétaire – Ecole primaire Malraux	26 000 €
21351 - Classe ULIS (côté cour) Changement de la porte - Ecole Paul Bert / Victor Hugo	10 000 €
23151 - Remplacement des menuiseries extérieures y compris pose de volets - Ecole Paul Bert / Victor Hugo	150 000 €
23151 - Pose d'un aco drain le long du préau pour récupérer l'eau - Ecole primaire Touchard	7 200 €
23151 - Remplacement porte de la chaufferie - Ecole primaire Touchard	17 000 €
21578 - Remplacement extincteurs – Ecole maternelle Malraux	95 €
21578 - Remplacement extincteurs – Ecole primaire Touchard	95 €
21578 - Remplacement extincteurs - Ecole Maille Pécoud	190 €
21578 - Remplacement extincteurs - Ecole Paul Bert – Victor Hugo	190 €
21578 - Fourniture dispositif alerte attentat système de sécurité - Ecole Paul Bert / Victor Hugo	2 500 €
2188 - Container pour rangement vélos – Ecole Maille Pécoud	12 000 €
2188 - Container pour rangement vélos – Ecole primaire Touchard	12 000 €

TOTAL GENERAL 344 270 €

L'opération P01O006 : Montant global restant au 31/12/2025 : 666 222 € - CP 2026 : 142 100 €.**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21314 – Travaux de réfection de couverture –Tennis	40 000 €
21351 – Remplacement embases métalliques – salle Colas	50 000 €
21351 - Remplacement porte de chaufferie – Salle Colas	5 000 €
23151 - Remplacement porte de chaufferie – Salle Ladoumègue	15 000 €
21351 – Aménagement extérieur du container - habillage & raccordement - Stade Roussel	6 000 €
21351 – Remplacement de l'armoire électrique de l'éclairage du terrain - Stade Roussel	3 600 €
21351 – Réfection cheneau par chemisage – Stade Roussel	15 000 €
21578 – Remplacement extincteurs – Salle Ladoumègue	300 €
2188 - Organigramme de clé pour tous les locaux de la salle Ladoumègue	3 400 €
2188 - Équipement pour le stade (filets et brosses pour chaussures) - Stade Roussel	2 000 €
2188 - Poubelles type grillage pour tribune – stade Roussel	1 800 €

TOTAL GENERAL 142 100 €**L'opération P01O007 : Montant global restant au 31/12/2025 : 77 775 € - CP 2026 : 73 595 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21351 – Travaux de remplacement puits de lumière – Médiathèque	28 500 €
21351 – réfection de la façade - Médiathèque	20 000 €
21351 – Réfection du réseau assainissement – EMDAE	25 000 €
21578 - Remplacement extincteur – Médiathèque	95 €

TOTAL GENERAL 73 595 €**L'opération P01O008 : Montant global restant au 31/12/2025 : 173 879 € - CP 2026 : 219 500 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

2128 – Travaux aménagements des parkings – Cimetière	105 000 €
2128 - Aménagement paysager du columbarium - Cimetière	40 500 €
2128 – création d'une entrée indépendante pour la maison - Cimetière	15 000 €
2128 – plateforme pour récupérateur d'eau – Cimetière	4 000 €
2128 - Changement du portail du cimetière - Cimetière	3 500 €
2128 - Travaux de reprise de sépultures expirées non renouvelées – Cimetière	50 000 €
2188 - Mat pour drapeau pour le cimetière	1 000 €
2188 - Clim portative bureau accueil cimetière	500 €

TOTAL GENERAL 219 500 €

L'opération P01O010 : Montant global restant au 31/12/2025 : 89 645 € - CP 2026 : 48 500 €.**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21351 – Porte d'entrée à remplacer – Halte-garderie les Foudriots	6 000 €
21351 – Installation casquette bâtiment - Halte-garderie Les Novales	2 500 €
21351 - Aménagements extérieurs - Halte-garderie les Novales	40 000 €

TOTAL GENERAL 48 500 €**L'opération P01O011 : Montant global restant au 31/12/2025 : 10 966 € - CP 2026 : 53 595 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21351 – Mise en place de garde-corps – Centre de loisirs	50 000 €
21578 - Remplacement extincteur – Centre de loisirs	95 €
2188 – Remplacement cylindre organigramme – Centre de loisirs	3 500 €

TOTAL GENERAL 53 595 €**L'opération P01O012 : Montant global restant au 31/12/2025 : 401 428 € - CP 2026 : 66 000 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

2128 – Autres agencements et aménagements - Clôture	60 000 €
2128– Remplacement de 2 grilles devant le logement du stade Ladoumègue	4 000 €
2128 – clôtures pour privatisation Maison du gardien cimetière	2 000 €

TOTAL GENERAL 66 000 €

Prog. P02	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	CP - 2026
P02O002	FONDS D'AIDES AUX PARTICULIERS	5 000,00 €
P02O003	FONDS RISQUES CAVITES ET FALAISE	10 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 86 742 € au 31 décembre 2025 regroupe les différents fonds liés aux aides versées aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'équipements destinés à protéger les habitations contre les intrusions ainsi que celles versées dans le cadre des risques liés aux cavités et falaises.

Prog. P03	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	CP - 2026
P03O001	PARC INFORMATIQUE	96 100,00 €
P03O002	ADMINISTRATION HOTEL DE VILLE	10 020,00 €
P03O003	SERVICE CULTUREL- EDUCATION-JEUNESSE-ENTRETIEN	66 460,00 €
P03O004	"PARC DE VEHICULES	170 000,00 €
P03O005	VOIRIE-ESPACES VERTS-LOGISTIQUE	498 000,00 €
TOTAL		840 580,00 €

L'opération P03O001 : Montant global restant au 31/12/2025 : 79 954 € - CP 2026 : 96 200 €.**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21831 – Acquisition de matériels informatiques scolaires	13 000 €
21838 – Acquisition de matériels autres (serveur, baie, copieurs)	83 100 €

TOTAL GENERAL 96 100 €**L'opération P03O002 : Montant global restant au 31/12/2025 : 32 335 € - CP 2026 : 10 020 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21848 – Achats de 60 chaises - CONSEIL MUNICIPAL	10 020 €
--	----------

TOTAL GENERAL 10 020 €**L'opération P03O003 : Montant global restant au 31/12/2025 : 100 166 € - CP 2026 : 66 460 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

215741 – Acquisition de matériel des cantines	39 000 €
21841 – Acquisition de matériel de bureau et mobilier scolaires	8 320 €
21848 - Acquisition d'autres matériels de bureau et mobiliers	3 550 €
2188 - Autres matériels pour les différentes structures	15 590 €

TOTAL GENERAL 66 460 €**L'opération P03O004 : Montant global restant au 31/12/2025 : 156 387 € - CP 2026 : 170 000 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

21828 – Acquisition de véhicules utilitaires	170 000 €
--	-----------

TOTAL GENERAL 170 000 €**L'opération P03O005 : Montant global restant au 31/12/2025 : 544 380 € - CP 2025 : 498 000 €.****CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

2152 – Installation de caméras de vidéoprotection	110 000 €
21533 - Réseau interconnexion fibre pour la vidéoprotection	35 000 €
21318 - Fourniture et pose de toilettes publiques	40 000 €
215731 – Acquisition de camion Ampliroll + Saleuse	236 000 €
215738 – Appareils et outillages de voirie	13 000 €
2128 – Plantation d'arbres et d'arbustes	15 000 €
2188 – Remplacement plaques de rues (1ère campagne)	40 000 €
2188 – Autres matériels	9 000 €

TOTAL GENERAL 498 000 €

Prog. P04	DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	CP - 2026
P04O001	RESERVE FONCIERE ET DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	220,00 €

TOTAL 220,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 302 657 € au 31 décembre 2025, regroupe les biens immobiliers (bâti et non bâti) dont la commune est propriétaire et sur lesquels d'éventuels travaux ou interventions sont nécessaires.

Les autorisations de programmes « investissements spécifiques » :

Prog. P05	CONSTRUCTION NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	CP - 2026
P05O001	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	8 000,00 €
TOTAL		8 000,00 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

2313 – Rémunération mandataire - SHEMA 8 000 €

TOTAL GENERAL 8 000 €

Le montant global prévu pour cette opération s'élève à 4 290 900 €. Le montant réellement dépensé au 31 décembre 2025 est de 4 081 850 € dont 3 995 000€ d'appel de fonds et 86 850 € pour la rémunération du mandataire « la SHEMA ».

Les travaux de construction ont commencé en décembre 2023 et ont pris fin en janvier 2025.

Prog. P07	RECONSTRUCTION CANTINE MARCEL TOUCHARD	CP - 2026
P07O001	RECONSTRUCTION CANTINE MARCEL TOUCHARD	48 000,00 €
TOTAL		48 000,00 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

2313 – Rémunération mandataire – RNA 48 000 €

TOTAL GENERAL 48 000 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 2 335 000 € au 31 décembre 2025, consiste à la reconstruction de la cantine Marcel TOUCHARD sur le site actuel, avec redistribution des locaux afin d'optimiser l'organisation de travail. En effet, au-delà de l'ambition de performance énergétique, ce nouvel équipement permettra de répondre à d'autres attentes : extension de la zone de restauration, tri des déchets, nouvelle ergonomie des postes de travail... Les travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, ont débuté en fin d'année 2024 pour un coût global estimé à presque 2,3M€. Une convention a été signée avec le collègue Arthur RIMBAUD afin d'assurer la continuité de service durant les travaux.

Les travaux ont été achevés fin 2025 pour un cout global de 2 037 991 € dont 1 917 264 € d'appel de fonds et 120 000 € de rémunération mandataire.

Prog. P08	URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE	CP - 2026
P08O001	NPNRU ARTS-FLEURS-FEUGRAIS	550 000,00 €
TOTAL		550 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 1 630 994 € au 31 décembre 2025, s'articule autour de l'opération NPNRU menée en lien avec la commune de Cléon. Des appels de fonds sont prévus cette année à hauteur de 550 000 €. L'autorisation de programme (AP) prévoit une somme de 932 127 € qui sera revue à la hausse, soit 1 099 688 € lors de la prochaine révision des AP-CP dont la durée de 5 ans (2022 – 2026) est arrivée à terme.

Prog. P09	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	CP - 2026
P09O002	VEGETALISATION DES ESPACES ET COURS D'ECOLES	34 000,00 €
P09O005	FONDS D'AIDES ACHATS D'EQUIPEMENTS ECOLOGIQUES	2 000,00 €
TOTAL		36 000,00 €

Ce programme, dont le montant global s'élève à 271 000 € au 31 décembre 2025, a pour objectif de recenser les opérations d'investissement s'inscrivant directement dans les engagements pris par la commune, au travers des labels « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » ou « Territoire Engagé pour la Nature ». Il y figure aussi les subventions liées au nouveau dispositif « Cent arbres »

Il est donc inscrit 34 000 € pour travaux de végétalisation dans les cours du groupe scolaire Marcel Touchard, il y figure aussi 2 000 € de fonds d'aide pour l'achat d'équipement de nature écologique.

Ainsi, le montant prévu de cette AP ne reflète réellement que le montant potentiel des opérations énumérées ci-dessus. Il sera éventuellement revu en fonction des futures opérations qui seront programmées ces prochaines années.

Quant aux dépenses d'investissement générées hors AP et dont le montant s'élève à 3 807 097,20€, ces dernières se définissent comme suit :

CHAPITRE 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-I	1 708 938,20 €
CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 490 €
CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES D'ORDRE	1 020 000 €
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 056 009 €
CHAPITRE 16 CAUTIONS DE LOYERS (compte 165)	660 €

Conclusion :

Comme annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, le budget de 2026 assure le maintien des ratios à un bon niveau tout en permettant le financement des investissements de près de 3 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Finances en date du 28 janvier 2026 et la Commission Générale du 03 février 2026,
- Vu la délibération en date du 10 février 2026 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes Noales »,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2026, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 0

-Abstention : 3

-Pour : 22 (dont 1 pouvoir)

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2026 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

A l'issue de la présentation du Budget, Madame Malika MERABET pose une question :

Suite à l'article paru dans la presse concernant les finances de la Ville de CLEON, est-ce que cela peut avoir des répercussions pour SAINT AUBIN LES ELBEUF sur le renouvellement urbain ?

Réponse de Madame le Maire :

Le financement est croisé, le NPNRU est porté pour les deux villes par la Ville de CLEON et le projet repose sur un partenariat institutionnel fort.

La partie de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne représente que 10 % du projet global.

Au regard des engagements pris sur le centre commercial et compte tenu des subventions accordées, il apparaît très difficile de se désengager.

D'autant plus que le projet, qui a débuté entre 2014 et 2015, touche à sa fin, il reste environ un an et demi.

Il est rappelé que le projet de logements individuels s'étend de la rue Charles PERRAULT à la rue des Roses, en parallèle de la reconstruction du centre commercial, qui commence par la déconstruction du Point-Virgule et de la supérette.

019/2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé, conformément au règlement budgétaire et financier, adopté en 2021, que parmi les principes des finances publiques figure l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début d'une opération, qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et sont régies par l'article R231 I-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées à tout moment par délibération du Conseil Municipal.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens éventuels de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ainsi, le budget primitif 2026 marquera la fin des neuf autorisations de programme prévues pour 5 ans, soit de 2022 à 2026. Il vous est proposé de réajuster les montants de ces autorisations de programmes comme suit :

Autorisations de programme						Crédits ouverts	Reste à financer
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Voté	Réalisé avant 2025	Réalisé 2025	Exercice 2026	Exercices au-delà de 2026
INVESTISSEMENTS RECURRENTS							
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	6 250 362.00 €	3 530 681.76 €	1 434 785.24 €	1 284 895.00 €	0.00 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	40 258.14 €	22 717.44 €	2 540.70 €	15 000.00 €	0.00 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 244 359.13 €	1 045 264.17 €	358 514.96 €	840 580.00 €	0.00 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	47 562.98 €	42 922.18 €	4 420.80 €	220.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES							
P05	2026	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	4 277 250.00 €	4 240 900.00 €	28 350.00 €	8 000.00 €	0.00 €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	20 689.27 €	19 888.99 €	800.28 €	0.00 €	0.00 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	1 871 709.08 €	166 942.50 €	1 656 766.58 €	48 000.00 €	0.00 €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	890 962.70 €	230 993.96 €	109 968.74 €	550 000.00 €	0.00 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	141 407.04 €	80 735.56 €	24 671.48 €	36 000.00 €	0.00 €
			15 784 560.34 €	9 381 046.56 €	3 620 818.78 €	2 782 695.00 €	0.00 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- D'approuver la création des autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2026 sur les programmes concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens éventuels de financement.
- Vu la Commission Générale en date du 03 février 2026,
- Considérant que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- D'approuver la création des autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2026 sur les programmes concernés.

020/2026 - TRAVAUX EN REGIE – MISE A JOUR DU COUT HORAIRE

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a voté sur les travaux en régie, mise à jour des modalités et calcul du coût horaire.

La réalisation de travaux sur le patrimoine immobilier de la commune peut s'effectuer de différentes façons :

- Soit par le recours à des prestataires externes dans le cadre de marchés publics ;
- Soit dans le cadre d'une gestion déléguée (DSP concession, affermage, régie intéressée) ;
- Soit en régie directe par l'intermédiaire des services municipaux.

Ainsi les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur les bâtiments de la Ville.

Ces travaux réalisés avec le concours de moyens humains et techniques peuvent être valorisés et comptabilisés au titre des travaux en régie.

Ce dispositif contribue ainsi à actualiser la valeur des actifs immobiliers concernés (section investissement), ainsi qu'à restituer à la section de fonctionnement le montant des charges supportées (frais de personnel et fournitures de matériaux) au cours de l'année.

Il en résulte une opération d'ordre comptable faisant intervenir :

- En recettes de fonctionnement : la nature 722 « Travaux en régie »
- En dépenses d'investissement : les comptes du chapitre 21 concernés en fonction de la nature des travaux réalisés.

Ainsi, la valorisation de ces travaux permet par la suite de percevoir la dotation FCTVA sur la part relative aux fournitures (les frais de personnel sont exclus de l'assiette de calcul).

Sur les 12 derniers mois connus (soit de janvier à décembre 2025), la masse salariale des 9 agents s'élève à la somme 420 439,41€ pour 14 463 d'heures effectués, soit un coût moyen horaire de 29,07 €.

Il est à noter que le coût horaire de main d'œuvre précédent était de 24,77 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer le coût horaire de main d'œuvre de 29,07 €, afin de valoriser le travail du personnel technique communal, dans le cadre des chantiers réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 03 février 2026,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le coût horaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'appliquer le coût horaire de main d'œuvre de 29,07 €, afin de valoriser le travail du personnel technique communal, dans le cadre des chantiers réalisés.
- D'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

021/2026 - MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Un agent titulaire au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe a fait valoir une mobilité en détachement extérieur depuis le 1^{er} janvier 2023 a été titularisé dans son nouvel emploi.

Le poste n'ayant pas vocation à être pourvu, il vous est proposé, de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante.

A compter du 1^{er} mars 2026

- La suppression d'un poste au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Un agent titulaire au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe a fait valoir une mobilité en détachement extérieur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce poste n'ayant plus vocation à être occupé sur ce grade et afin de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires, il vous est proposé de procéder de la manière suivante :

A compter du 1^{er} mars 2026

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Un agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 22 février 2024 souhaite réintégrer la collectivité au 22 février 2026.

Son poste ayant été pourvu, il convient de le réintégrer sur un poste vacant. L'agent ayant accepté d'intégrer le service des finances, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires, de la manière suivante :

A compter du 22 février 2026 :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Recrutement d'un intervenant expert dans le domaine de l'administration générale et des finances

Lors du CST du 18 novembre 2025 et du Conseil Municipal du 25 novembre 2025, un poste d'intervenant expert dans le domaine de l'administration générale et des finances avait été créé afin de pouvoir faire face à une charge importante de travail, au niveau de la Direction Générale des Services.

Un candidat répondant aux critères d'exigence du poste a été retenu.

Il convient donc de fixer la rémunération de l'intervenant à la vacation, sur une base d'un taux horaire de 63,00 euros brut de l'heure, à compter du 25 février 2026, à raison de trois jours maximums par semaine et ce, pour une période maximum de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 03 février 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°I du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

022/2026 - DENOMINATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Relais Petite Enfance nécessite une nouvelle dénomination pour être officiellement reconnu.

Le nom de la nouvelle structure municipale a été choisi, et la nouvelle dénomination du relais petite enfance se définit comme suit :

"PAS A PAS"

Il vous est proposé :

- D'approuver la dénomination de la structure, sous le nom de « **PAS A PAS** » ;
- D'autoriser Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3^{ème} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 03 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une nouvelle dénomination au Relais Petite Enfance,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la dénomination de la structure, sous le nom de « **PAS A PAS** » ;
- D'autoriser Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

**023/2026 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2025**

Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Préambule

L'article L411-1 du Code de la Route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire sur son territoire, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ne dispose pas des moyens humains et matériels, permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés. Le précédent contrat de délégation de service public arrivant à son terme en juin 2023, il a été décidé d'ouvrir une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 novembre 2023, a décidé de déléguer ce service public aux Établissements WIBAULT, situés 143 rue de la Sablonnière – Zone industrielle La Poudrerie, à Oissel (76350), représentés par Monsieur Christophe WIBAULT, en sa qualité de Président Directeur Général, et ce, jusqu'en mars 2029.

Moyens mis en œuvre par le délégatairea) **Moyens humains**

Les moyens humains mis en œuvre par le délégataire sont les suivants :

- Dépanneur : 10 postes
- Gestion administrative : 4 postes

b) **Moyens matériels**

- Surface du parc : 9.800 m²
- Capacité de stockage : 600 véhicules
- Sécurisation du site :
 - Système vidéo et alarmes avec télésurveillance agréée AFNOR
 - Clôtures de fils barbelés concertina d'une hauteur de 2,40 m minima
 - Portails munis de pics anti-effractions

Les moyens logistiques se répartissent comme suit :

Moyens généraux d'enlèvement

- 6 camions plateau coulissant/basculant + panier + double cabine
- 1 camion plateau coulissant/basculant
- 5 dépanneuses Poids lourds
- 2 camions Grue
- 1 Toyota Hilux 4x4 équipé d'un bras

Moyens spécifiques d'enlèvement des véhicules automatiques

- Cales Teflon
- Chariots Dolly
- 4x4 panier
- Camions Grue fourrière

Périmètre d'intervention

Il est celui de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, mais la société a également contractualisé avec d'autres communes du territoire métropolitain.

Données financières 2025

Les tarifs maxima sont fixés par l'État.

Les tarifs appliqués dans le cadre de la Délégation de Service Publique s'établissent de la façon suivante :

- | | | | |
|-------------------------|--------------|------|--------------|
| • Frais d'enlèvement VL | 106,383 € HT | soit | 127,66 € TTC |
| • Frais de parking VL | 5,625 € HT | soit | 6,75 € TTC |
| • Frais d'expertise | 83,333 € HT | soit | 100,00 € TTC |

Le bilan des interventions effectuées par le délégataire au cours de l'année 2025 se résume ainsi :

	Enlèvement, expertise et garde de véhicules détruits		Véhicules restitués aux propriétaires	
	Nombre	Coût TTC	Nombre	Coût TTC
JANVIER	4		4	
FÉVRIER	0			
MARS	8		4	
AVRIL	7			
MAI	5		2	
JUIN	5	127,69 €	3	
JUILLET	4	510,76 €	3	
AOÛT	7	127,69 €	1	
SEPTEMBRE	3		3	
OCTOBRE	3		3	
NOVEMBRE	1		3	
DÉCEMBRE	2		3	
	49	766,14 €	29	9.945,39 €

Au 31 décembre 2025, sur les 49 véhicules enlevés par le délégataire :

- 29 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires ou détenteurs ;
- 1 véhicule a été remis pour aliénation au service des Domaines ;
- 19 véhicules ont fait l'objet d'une destruction.

Au 1er janvier 2026, seuls 6 des 19 véhicules détruits en 2025 ont fait l'objet d'une facturation à la Ville, correspondant à l'enlèvement des véhicules ayant fait l'objet de destruction à l'issue de la procédure de gestion des véhicules dits « épaves », en abandon manifeste, ou non réclamés.

La rémunération correspondante à ces frais et versée par la Ville au délégataire s'élève donc à cette date, à 766.14 € TTC.

Pour comparaison, le coût d'enlèvement et de garde des véhicules détruits les années précédentes, s'élevait à la somme de :

En 2015	5.985,00 € TTC	En 2020	7.454,00 € TTC
En 2016	5.239,00 € TTC	En 2021	11.165,23 € TTC
En 2017	7.869,00 € TTC	En 2022	8.762,68 € TTC
En 2018	13.159,00 € TTC	En 2023	7.796,03 € TTC
En 2019	10.378,00 € TTC	En 2024	8.496,00 € TTC

Le total des prestations réalisées sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'élève donc à la somme TTC de 10.711,53 €, pour 29 véhicules restitués (9.945,39 €) et 6 véhicules détruits facturés (766,14 €).

À noter que lorsque cela est rendu possible, les propriétaires de véhicules détruits sont mis en demeure de rembourser le coût supporté par la collectivité.

Depuis 2018, 37 titres ont été émis pour une somme globale de 13 361,87 €. A ce jour, 30 d'entre eux ont été recouverts pour un montant de 10 824,77 €, ce qui constitue un bon ratio, dans la mesure où l'identification des propriétaires n'est pas toujours aisée (cession en cours parfois) et leur solvabilité parfois précaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-I,
- Considérant qu'il convient d'établir un rapport annuel sur la délégation de service public de la fourrière,

PREND NOTE :

- du rapport annuel, année 2025, sur la délégation de service public de la fourrière des véhicules,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision municipale,

024/2026 - RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2025 OU EN COURS D'EXECUTION

Madame Patricia MATARD, 3^{ème} Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget.

Il est à noter que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a élevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce seuil passe de 25.000,00 euros à 40.000,00 euros Hors Taxes.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour l'ensemble des budgets Ville) :

- les marchés notifiés en 2025

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- la procédure d'attribution
- l'objet du marché,
- le type de Marché (fourniture, service ou travaux)
- le numéro de Marché
- la date de notification du Marché
- le montant Hors Taxes maximum
- le nom du titulaire,
- le Code Postal du titulaire

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code de la Commande Publique actuellement en vigueur.

Bilan des marchés publics notifiés en 2025

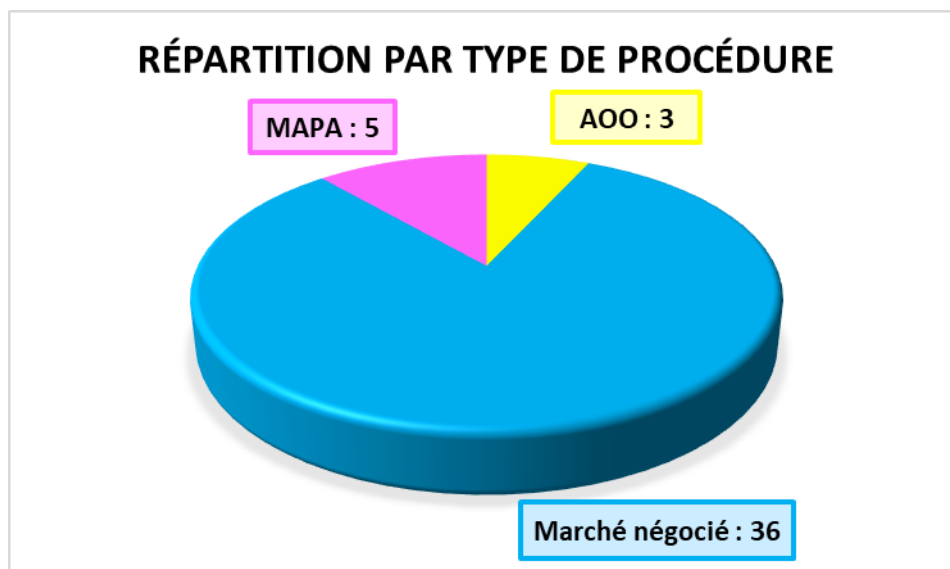
Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
MARCHES DE FOURNITURES								
Inférieur à 40 000 € HT								
MNSPSC	Fourniture de gaz naturel pour le CTM	F	765612025004	19/02/2025		2 857,43 €	TOTAL ENERGIE	75015
MAPA	Fournitures de produits d'épicerie	F	765612025005	28/05/2025		35 000,00 €	POMONA EPISAVEURS SAS	92184
MAPA	Fournitures de produits laitiers	F	765612025006	11/06/2025		35 000,00 €	POMONA PASSIONFROID SA	92160
MNSPSC	Location entretien de tapis	F	765612025037	31/10/2025		4 577,28 €	ELIS	92210
MNSPSC	Location entretien des vêtements de travail	F	765612025039	21/11/2025		20 000,00 €	INITIAL SAS	92541
Entre 40 000 € HT et 89 999 € HT								
		F						
Entre 90 000 € HT et 220 999 € HT								
MAPA	Fourniture et installation de matériels et équipements de cuisine pour le restaurant scolaire Marcel Touchard	F	765612024044	13/03/2025		206 000,00 €	CF CONCEPT / CF CUISINES	14123
Supérieur à 221 000 € HT								
AOO	Groupement extérieur - Fourniture de carburants et prestations associées	F	765612024035	07/01/2025	1	76 000,00 €	TOTAL ENERGIE	92000
				07/01/2025	4	7 310,00 €	BIP & GO	92130
AOO	Groupement extérieur - Commandes fournitures électricité et gaz naturel	F	765612025001	08/07/2025	1		EDF (ELECTRICITE DE France)	59049
				08/07/2025	3		TOTAL ENERGIE	75015

MARCHES DE SERVICES								
Inférieur à 40 000 € HT								
MNSPSC	Assistance informatique	S	765612025003	04/03/2025		2 460,00 €	MSI 2000	76800
MNSPSC	Mission DA Accessibilité PMR et menuiseries extérieures - Ecole Touchard	S	765612025008	17/04/2025		1 500,00 €	Architecte DUCHEMIN Stéphanie	27670
MNSPSC	Mission DA Réfection toiture salle de tennis	S	765612025009	17/04/2025		2 500,00 €	Architecte DUCHEMIN Stéphanie	27670
MNSPSC	Mission DA Rénovation bureau service juridique	S	765612025010	17/04/2025		2 500,00 €	Architecte DUCHEMIN Stéphanie	27670
MNSPSC	Mission DA Levée des réserves du SDIS - Salle des fêtes	S	765612025011	17/04/2025		1 600,00 €	Architecte DUCHEMIN Stéphanie	27670
MNSPSC	Contrôle et maintenance installation campanaire de l'église	S	765612025012	18/04/2025		253,00 €	Société BODET CAMPANAIRE	49340
MNSPSC	Remplacement des extincteurs	S	765612025013	22/05/2025		3 266,50 €	SEPROMA	76700
MNSPSC	Maintenance Désenfumage	S	765612025014	22/05/2025		2 013,60 €	SEPROMA	76700
MNSPSC	Maintenance des extincteurs	S	765612025015	22/05/2025		3 999,75 €	SEPROMA	76700
MNSPSC	Mission CSPS Toiture salle de tennis	S	765612025017	22/04/2025		1 020,00 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	Mise à jour de dossier de sécurité SSI Ecoles Malraux	S	765612025018	28/04/2025		2 165,00 €	BIELECSA INGENIERIE	76130
MNSPSC	Mission Diagnostique fissure Ladoumègue	S	765612025020	30/04/2025		2 500,00 €	NM INGENIERIE	76600
MNSPSC	Mission CSPS Travaux écoles Malraux	S	765612025021	14/05/2025		533,50 €	BATIMEXPERT	76120
MNSPSC	Mission Etude pour renouvellement des panneaux	S	765612025023	21/05/2025		8 500,00 €	SIGNALFAST	76870
MNSPSC	Diagnostique accessibilité Ecoles Bert/Hugo	S	765612025024	07/07/2025		712,50 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	RVRAT Opération d'isolation au feu de la salle des Fêtes	S	765612025025	07/07/2025		950,00 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	CTB - Travaux de l'Hôtel de Ville	S	765612025026	07/07/2025		2 137,50 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	RVRAT - Travaux fenêtres et portes Ecoles Bert/Hugo	S	765612025027	07/07/2025		950,00 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	Travaux chaudières et portes Ecoles Bert/Hugo	S	765612025028	07/07/2025		1 187,50 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	CTB - Travaux toiture de la salle de tennis	S	765612025029	07/07/2025		2 612,50 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	CTB - Avenant aux travaux 2023-2024 de l'école Touchard	S	765612025030	07/07/2025		1 662,50 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	CTB - Travaux menuiseries extérieures 1er étage Ecole Touchard	S	765612025031	07/07/2025		2 137,50 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	RVRT Chaudière à condensation CCAS et Service jeunesse	S	765612025032	07/07/2025		1 187,50 €	APAVE Haute Normandie	76132
MNSPSC	Prestations de conseil et de représentation en justice	S	765612025033	18/06/2025		1 980,00 €	SELARLU Claire DEWERDT Avocat	76000
MNSPSC	Maintenance des fontainres	S	765612025035	16/08/2025		8 100,00 €	EURL RT ARROSAGE	14340
MNSPSC	Enseignement musical	S	765612025040	17/12/2025		9 722,10 €	EMDAE	76410
MNSPSC	Prestations de conseil et de représentation en justice	S	765612025041	22/09/2025		6 600,00 €	SELARLU Claire DEWERDT Avocat	76000
MNSPSC	Entretien des portes automatiques	S	765612025042	06/10/2025		626,61 €	DORMAKABA France	92184
MNSPSC	Maintenance des machines de l'atelier menuiserie	S	765612025044	10/11/2025		9 722,10 €	SETIN	27340

Entre 40 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Insertion sociale et professionnelle	S	765612025019	29/07/2025	1	75 000,00 €	CURSUS	76320
					2	60 000,00 €	AIPPAM	76320
Entre 90 000 € HT et 220 999 € HT								
		S						
Supérieur à 221 000 € HT								
AOO	Groupement extérieur - Taille élagage et abattage arbres et végétaux	S	765612025016	07/04/2025		42 000,00 €	SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN (SAMU)	
MARCHES DE TRAVAUX								
Inférieur à 40 000 € HT								
Entre 40 000 € HT et 100 000 € HT								
Entre 100 000 € HT et 220 999 € HT								
Entre 221 000 € HT et 5 537 999 € HT								
MAPA	Réfection de la toiture de la salle de Tennis	T	765612025002	08/04/2025	1	152 952,00 €	ISOLACIER	76144
				02/04/2025	2	1 814,00 €	DOLPIERRE	27110
				15/04/2025	4	16 970,00 €	MAGNY ELECTRICITE GENERALE	78980
Supérieur à 5 538 000 € HT								
		T						

Répartition des marchés Ville et CCAS notifiés en 2025, selon leur procédure de consultation

AOO	Appel d'offres ouvert		3
Marché négocié	Marché négocié sans concurrence pour raisons techniques ou artistiques		36
MAPA	Mise en concurrence sans publicité	0	soit 5
	Mise en concurrence avec publicité	5	
TOTAL			44



Marchés publics notifiés précédemment et en cours d'exécution en 2025

Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
MARCHÉS DE FOURNITURES								
AOO	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments de la Ville	F	765612020012	13/08/2020		933 254,32 €	DALKIA	76000
AOO	Groupement extérieur - Fourniture de carburant à la pompe par cartes	F	765612020016	19/01/2021	1		TOTAL MARKETING France	92000
				01/02/2021	2		PAUL LANGLOIS COMBUSTIBLES	76190
				29/01/2021	3		TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST	54320
MNSPSC	Maintenance des portes d'ascenseurs	S	765612020033	03/12/2020		3 145,68 €	OTIS Agence Service Rouen	76800
MAPA	Fournitures de produits d'épicerie	F	765612021007	01/06/2021		35 000,00 €	POMONA EPISAVEURS SA	62290
MAPA	Location entretien des vêtements de travail pour le personnel Ville et CCAS	F	765612021016	14/10/2021		15 000,00 €	INITIALES BTB	92514
MAPA	Grpt extérieur - Service de transport en autocar d'élèves et de personnes	S	765612021018	02/08/2021	1	48 330,00 €	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN	76320
					2	38 000,00 €	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN	76320
AOO	Grpt extérieur - Nettoyage des vitres	S	765612021019	20/04/2022		100 000,00 €	A VITRE NETTOYAGE SARL SVGT	76800
MAPA	Groupt SAE (Ville CCAS) - Prestations d'assurance pour la Ville et le CCAS	S	765612021041	14/01/2022	1	7 491,64 €	SMACL	79031
				22/12/2021	2	14 440,78 €	SMACL	79031
				14/01/2022	3	438,20 €	PNAS	75009
MNSPSC	Location entretien des tapis	F	765612021059	24/09/2021		21 352,32 €	ELIS NORMANDIE	92210
MNSPSC	Maintenance et fourniture de consommables pour 3 copieurs de la Ville	S	765612021068	22/10/2021		0,03 € NB 0,03 € COUL	DESK HAUTE NORMANDIE	76160
MNSPSC	Location longue durée chariot élévateur	S	765612021069	16/10/2021		28 080,00 €	L2M SOLUTIONS MANUTENTION	76350

MNSPSC	Maintenance des ascenseurs	S	765612021072	19/11/2021		30 864,00 €	TK ELEVATOR	76300
AOO	Nettoyage des locaux	S	765612021076	01/03/2022		106 185,49 €	LABRENNE PROPLETE	92230
MNSPSC	Gestion des emprunts	S	765612021079	06/12/2021		2 120,00 €	TAEVYS	75014
MNSPSC	assistance et conseil permanent en assurances	S	765612021080	17/01/2022		1 657,00 €	PROTECTAS	35390
AOO	Grpt extérieur - Assurance risques statutaires du personnel	S	765612022001	01/01/2023		6,14%	CABINET SOFAXIS / CNP ASSURANCES	92130
MNSPSC	Maintenance préventive du système de détection incendie à l'école Maille Pécoud	S	765612022002	14/01/2022		850,00 €	AVISS SERVICES	78370
MAPA	Fourniture de matériels et d'articles de quincaillerie	F	765612022007	06/02/2023		32 000,00 €	SETIN	27340
MAPA	Prestation de dératisation et désinsectisation	S	765612022009	06/07/2022		8 000,00 €	NORMANDIE DERATISATION	27306
MAPA	vernifications périodiques des équipements et des installations de la ville	S	765612022012	06/07/2022		23 274,90 €	DEKRA INDUSTRIAL SAS	87008
MAPA	Fournitures de produits surgelés	F	765612022015	30/09/2022	1	8 000,00 €	POMONA PASSION FROID	76120
				30/09/2022	2	17 000,00 €	POMONA PASSION FROID	76120
MNSPSC	Maintenance SSI Hôtel de Ville	S	765612022045	30/06/2022		996,00 €	AVISS SERVICES	78370
MAPA	Prestation de balayage de voirie	S	765612022052	02/03/2023		40 000,00 €	MAILLOT	27102
MNSPSC	Hébergement de logiciel Ciril	S	765612022053	01/01/2023		3 753,60 €	SOCIETE CIRIL GROUP SAS	69100
MNSPSC	Maintenance et assistance prologiciels CIRIL	S	765612022054	01/01/2023		24 892,92 €	SOCIETE CIRIL GROUP SAS	69100

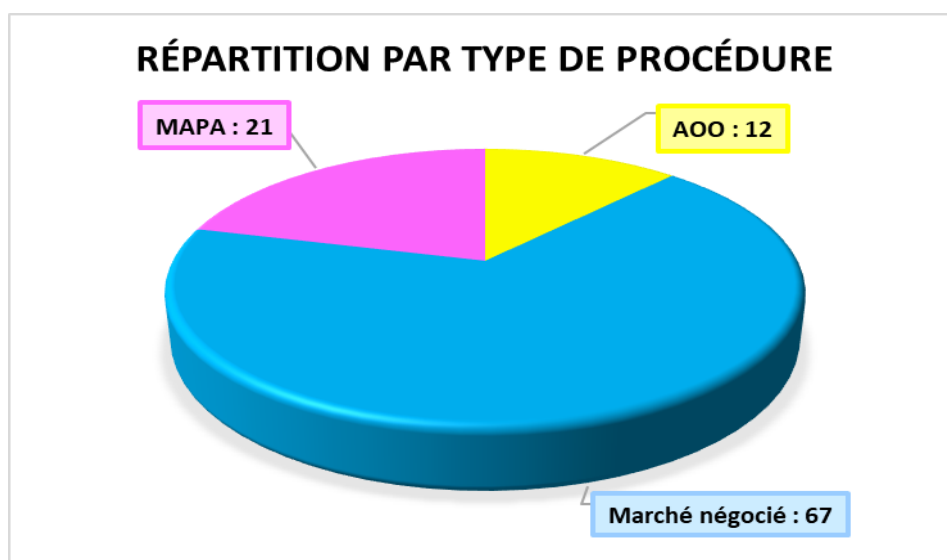
AOO	Grpt Rouen : Fourniture de produits d'hygiène et entretien	F	76561202058	14/11/2022	1	4 000,00 €	ORAPI HYGIENE	69120
				14/11/2022	2	4 000,00 €	ORAPI HYGIENE	69120
				14/11/2022	3	1 200,00 €	KARCHER	94865
				14/11/2022	3	1 200,00 €	ORAPI HYGIENE	69120
				14/11/2022	4	1 200,00 €	ORAPI HYGIENE	69120
				14/11/2022	5	1 200,00 €	ORAPI HYGIENE	69120
MAPA	Travaux d'entretien, de grosses réparations et ou de petits travaux neufs dans les bâtiments	T	765612023002	25/04/2023	1	110 000,00 €	SMAC	76410
				20/04/2023			BERDEAUX	76140
				25/04/2023	2	110 000,00 €	SMAC	76410
				20/04/2023			BERDEAUX	76140
MAPA	Travaux d'électricité	T	765612023003	26/04/2023	1	144 000,00 €	SPIE FACILITIES	76410
				26/04/2023			Gaël OLIVIER	76410
				26/04/2023			BRUNET	27110
				26/04/2023	2	100 000,00 €	SPIE FACILITIES	76410
				26/04/2023			BRUNET	27110
MNSPSC	Groupeement Saint-Aubin-Les-Elbeuf de commande pour la fourniture et le stockage de sel de déneigement avec	F	765612023011	10/11/2023		8 000,00 €	S.A. CARRIERES STREF & FILS	27340
MNSPSC	Prestations d'entretien des réseaux et des bacs à graisse des cuisines scolaires	S	765612023025	11/10/2023		2 500,00 €	MAILLOT	27102
MNSPSC	Contrat d'assistance et maintenance du logiciel cimetière JV MAIRISTEM	S	765612023060	02/11/2023		1 325,45 €	JVS MAIRISTEM	51013
MNSPSC	Entretien de la fosse de relevage - centre de loisir l'Escapade	S	765612023074	21/12/2023		1 870,00 €	ERHYG	76160
MAPA	Travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées	T	765612024003	15/04/2024		48 000,00 €	GEST CIMSAS	62590
AOO	Grpt extérieur CLEON - Fournitures de végétaux	F	765612024004	30/09/2024	1	120 000,00 €	PEPINIERES CHATELAIN	95500

MNSPSC	Prestations de capture des animaux (chiens et chats), errants et/ou divagant sur le territoire communal	S	765612024005	01/04/2024	4 251,50 € (forfaitaire)+ 85,00 €, 105,00 €, 120,00 € selon	ARISTODOGS	76000
MNSPSC	Hébergement et maintenance d'un logiciel métier pour la médiathèque	S	765612024008	18/10/2024	984,84 €	DECALOG SOFTWARE	38170
MNSPSC	Entretien des réseaux et de la fosse septique équipant le Tennis club	S	765612024009	15/04/2024	716,60 €	ERHYG SAS	76160
MNSPSC	Contrat de service - Opérations et réparation de l'équipement radar pédagogique Evolis Solution version	S	765612024015	08/04/2024	199,00 €	ELANCITE	44700
MNSPSC	Contrat de service - Maintenance pour l'installation de chauffage et de ventilation du Centre Social Secondaire	S	765612024016	12/04/2024	3 088,52 €	CLIMATHERM SERVICES	76230
MNSPSC	Entretien et maintenance des aires de jeux communales	S	765612024018	03/05/2024	8 000,00 €	SAS RECRE'ACTION	77700
MNSPSC	Fourniture de bouteilles de gaz pour les ateliers techniques municipaux	F	765612024019	18/07/2024	480,00 €	LINDE France SA	69034
MAPA	Location d'une balayeuse en full service sans chauffeur	F	765612024020	12/07/2024	139 200,00 €	EURO LOCATION	15000
MAPA	Illuminations de Noël	F	765612024021	11/07/2024	37 500,00 €	LUNYX	27000
MAPA	Grpt SAE et La Londe - Entretien des espaces verts	F	765612024022	11/09/2024	42 300,00 €	AIPPAM	76320
MNSPSC	Contrat de maintenance des structures artificielles d'escalade de la salle Ladoumègue	S	765612024027	26/06/2024	995,00 €	PADELSPORTS	36220
MNSPSC	Mission de Maîtrise d'Œuvre pour des travaux de réfection des puits de lumières de la salle de Tennis	S	765612024028	24/06/2024	20 250,00 €	KASE INGENIERIE	76650

MNSPSC	Prestations d'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité au sein des écoles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	S	765612024030	12/08/2024		Forfaitaire : 3 108 € Bon de cde : 6 000 € (Max)	CF CUISINES	14123
MNSPSC	Prestations d'entretien des appareils frigorifiques des cuisines au sein des écoles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	S	765612024031	09/08/2024		Forfaitaire : 1 205 € Bon de cde : 2 000 € (Max)	CF CUISINES	14123
AOO	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine	F	765612024032	07/11/2024	1	317 122,80 € +8 214,00 €/an (maintenance)	ETS FOURMENT enseigne CITEOS	76144
				14/11/2024	2	98 404,64 € +1 818,00 €/an (maintenance)	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES RESEAU MOBILE	59553
MNSPSC	Enseignement musical dans les écoles de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	S	765612024034	08/10/2024		14 629,12 €	EMDAE	76410
AOO	Grpt extérieur - Comandes de fournitures de carburants et prestations associées	F	765612024035	07/01/2025	1	38 000,00 €	TOTAL ENERGIES MARKETING	92000
				07/01/2025	4	2 437,00 €	BIP AND GO	92130
MNSPSC	Contrat de maintenance des fontaines, installations d'arrosage automatique et des installations de récupération des eaux de pluie	S	765612025036	21/09/2024		8 100,00 €	EURL RT ARROSAGE	14340
MNSPSC	MISSION d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel		765612024041	29/08/2024		1 972,80 €	ADICO	60006
MNSPSC	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des équipements		765612024043	09/10/2024		20 400,00 €	CDC INGENIERIE & CONSEIL	37300
MAPA	Fourniture et installation de matériels et équipements de cuisine pour le restaurant scolaire Marcel Touchard	F	765612024044	13/03/2025		206 000,00 €	CF CONCEPT / CF CUISINES	14123
MNSPSC	Location d'un camion benne simple cabine pour le service Espaces Verts	F	765612024045	03/12/2024		39 960,00 €	ELLAN SAS	76808
MNSPSC	Maintenance préventive du système de sécurité incendie de l'école Maille et	S	765612024047	04/12/2024		890,00 €	AVISS SERVICES	78370

Répartition des marchés Ville et CCAS exécutés en 2025, selon leur procédure de consultation

AOO	Appel d'offres ouvert		12
Marché négocié	Marché négocié sans concurrence pour raisons techniques ou artistiques		67
MAPA	Mise en concurrence sans publicité	0	soit 21
	Mise en concurrence avec publicité	21	
TOTAL			100



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2^{ème} Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2025 et/ou en cours d'exécution,

PREND NOTE :

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

025/2026 - CONVENTION AVEC L'HOPITAL INTERCOMMUNAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Préambule

Le chantier de la Maison des femmes, pour l'hôpital intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, nécessite la mise en place de bases de vie pour les ouvriers. La Ville de Saint Aubin-lès-Elbeuf étant soucieuse de la bonne exécution de ce projet, et propriétaire d'une parcelle adjacente au terrain prévu pour le chantier, il est proposé qu'elle mette cette parcelle à disposition de l'hôpital à titre temporaire et gratuit.

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Convention

a. Objectifs

La Ville met à disposition de l'hôpital à titre temporaire et gratuit une partie du terrain (surface exacte à définir) situé Avenue du Dr Villers sur les parcelles cadastrales référencées BE 285 et BE 345. Cette mise à disposition va permettre la mise en place de bases de vie pour les besoins du chantier.

Il s'agit d'une autorisation d'occupation du domaine privé communal. Elle n'emporte aucun droit réel, ni transfert de propriété, ni constitution d'un bail.

b. Engagements mutuels

L'occupation est consentie par la Ville à titre gratuit. L'hôpital s'engage à n'en faire usage que pour les besoins du chantier de la Maison des femmes. Il s'engage également à ne pas dégrader le terrain, et à le restituer en bon état.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un éventuel accident.

L'hôpital assume l'entière responsabilité de ses actions envers la Ville, propriétaire de la parcelle. Il devra également souscrire une assurance dans le cadre de la responsabilité civile. En cas de non-respect de cette obligation par l'hôpital, la Ville pourrait émettre un titre de recette à son encontre pour obtenir le remboursement des frais qu'elle aurait pu être amenée à engager.

Durée de la convention

La convention est conclue pour 3 ans. Mais il pourra y être mis fin à tout moment par une des parties, sans indemnité, sous réserve du respect d'un préavis. Elle n'a pas vocation à continuer au-delà des nécessités du chantier.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter cette convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des parcelles citées à l'Hôpital intercommunal, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'Hôpital Intercommunal pour la mise à disposition d'une parcelle,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter cette convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit des parcelles citées à l'Hôpital intercommunal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 50 minutes.
